

Avant-propos

Depuis 1966, date de sa création, la Commission Supérieure de la Population n'a jamais tenu ses assises pour de multiples raisons.

Afin de marquer la date de sa première réunion, qui a eu lieu le 30 octobre 1998, sous la présidence de Monsieur Abdelhamid AOUD, Ministre Délégué Auprès du Premier Ministre, Chargé de la Prévision Economique et du Plan, nous avons jugé utile de publier ce document. Celui-ci regroupe cinq chapitres à savoir: les termes de référence relatifs à cette Commission, l'approche multisectorielle de la politique de population, le rapport d'activité couvrant la période 1998-2002, le Canevas du rapport national sur la population et le texte organisant cette Commission.

Il convient de préciser, au préalable, que l'explosion démographique qu'a connue la population du Maroc, au début de l'indépendance, et ses effets négatifs sur le développement ont conduit, très tôt, le gouvernement marocain, à penser à l'élaboration d'une politique en matière de population.

En effet, on trouve la politique de population formulée, soit dans des décrets royaux, soit dans les différents Plans de Développement Economique et Social. Ces derniers n'ont pas manqué de soulever la question de la croissance démographique et son impact sur les disparités en matière de population et de développement aux niveaux national et régional, et de suggérer des solutions et des actions dans ce domaine.

La signature par SA MAJESTE LE ROI HASSAN II, en 1966, de la déclaration des Chefs d'Etat sur la population, traduit une prise de conscience profonde du problème démographique au Maroc. Par ailleurs, les secteurs sociaux (éducation, santé, emploi ...) avaient fixé des objectifs, et arrêté une politique en matière de population. Mais ces

politiques avaient tout simplement un caractère sectoriel, (parce qu'il manquait un cadre institutionnel susceptible d'élaborer une politique gouvernementale intégrée de la population. Et ceci, en dépit de la création, par un décret royal promulgué en 1966, de la Commission Supérieure et des Commissions Locales de la Population, sous la présidence du Ministère de la Santé, en vue d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale dans le domaine de l'accroissement démographique, de veiller à sa mise en œuvre et d'en contrôler l'exécution. Car, cette Commission n'a pas pu jouer le rôle qui lui était ImParti..

Devant cet état de fait, le Ministère de la Prévision Economique et du Plan a assumé les fonctions de cette Commission d'une façon informelle, soit à l'occasion de la préparation des Plans de Développement pour établir le bilan en matière de démographie et élaborer un programme d'enquêtes et d'études à réaliser pour la période retenue, soit à la veille des conférences mondiales de la population (Mexico 1984 et le Caire 1994) pour préparer le rapport national présenté aux dites conférences.

Actuellement, plusieurs travaux tels que le modèle d'équilibre général calculable, qui lie la dimension sociale à la dimension économique, mettent l'accent sur les indicateurs démographiques comme base et référence de toute stratégie de développement qui vise le bien-être de la population. Plusieurs pays ont pris conscience de l'intégration de la variable démographique dans tous les Plans de Développement, en élaborant une politique de population cohérente et intégrée.

Dans ce cadre, les experts ont remarqué une recrudescence de la concentration de la richesse et une augmentation de la proportion des pauvres, résultat d'une absence de politiques de population cohérentes,

susceptibles de générer une meilleure distribution des richesses, la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales. Dans ce sens, l'idée d'élaborer une politique de population est devenue une nécessité réitérée dans toutes les manifestations internationales.

A cet égard, et vu l'intérêt qu'accorde SA MAJESTE LE ROI aux problèmes de population, le Ministère de la Prévision Economique et du Plan s'est vu attribuer, en 1995, la mission d'élaborer et de mettre en œuvre, en liaison avec les ministères concernés, ~ politique gouvernementale en matière de population.

Pour concrétiser cette attribution et honorer les engagements pris par le Gouvernement marocain envers des institutions internationales, il était nécessaire de redynamiser cette Commission et d'actualiser le décret royal portant sa création.

Mais, seule une version modificative de ce dernier a été adoptée¹. Ce texte a attribué la présidence de la Commission Supérieure de la Population au Ministère de la Prévision Economique et du Plan et le secrétariat permanent au Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (C.E.RE.D).

Ce texte constitue certes une étape très importante sur le chemin de la dynamisation de la Commission Supérieure de la Population, mais il ne lui donne pas les moyens humains, organisationnels, et techniques l'habitant à mener à bien sa mission. Pour y remédier, un projet de texte a été élaboré. n introduit les innovations suivantes:

- L'augmentation du nombre des ministères représentés au sein de la Commission Supérieure de la Population de 12 à 19. Le critère qui a présidé à l'intégration des ministères dans la Commission est la

¹ Bulletin officiel n° 4562 du 19 mars 1998

relation directe qu'ils ont avec les phénomènes démographiques (taux de fécondité, la mortalité et la migration);

- L'institution de Commissions Régionales au lieu des Commissions Locales initialement prévues, et ce, compte tenu de la nouvelle politique en matière de régionalisation;
- L'intégration de l'Université et des Organisations Non Gouvernementales dans les activités de la Commission Supérieure et des Commissions Régionales de la Population, en réponse au rôle grandissant qu'elles jouent dans le domaine de la recherche et du plaidoyer en matière de population;
- La création de Comités Techniques spécialisés chargés, chacun en ce qui le concerne, de proposer le programme futur, de faire le bilan annuel des réalisations, et de soulever les difficultés rencontrées;
- L'instauration du mode de fonctionnement de la Commission Supérieure, des Comités Techniques et des Commissions Régionales de la Population.

Bien que le décret modifié ne réponde pas à toutes ces aspirations, il a été jugé judicieux de tenir, le 30 octobre 1998, la 1^{ère} réunion de cette Commission, tout en proposant, parallèlement, au Conseil du gouvernement un projet de texte qui réponde aux soucis énumérés ci-dessus, et prenne en considération la structure du Gouvernement actuel.

Dans cette perspective, il importe de relever que le Plan de Développement Economique et Social (1999-2003) constituera un cadre de mise en œuvre de la stratégie de développement socio-économique, qui se traduira par une coordination des actions des différents acteurs économiques et sociaux, aussi bien au niveau national qu'au niveau sectoriel ou régional. En ce sens, la Commission Supérieure de la Population, et la politique de population qui en découlera, contribueront, sûrement à atteindre les objectifs du Plan dans ce domaine.

On ne peut terminer cet avant-propos sans rappeler la contribution du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), pour l'appui matériel qu'il a bien voulu accorder à cet ouvrage. Qu'il en soit remercié, à cette occasion.